

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

L'Aforp – Pôle formation UIMM, Association Loi 1901, ayant son siège social 64 av de la pleine de France à Tremblay en France 93290, représentée par son Directeur général, David FAILLY, organise un concours photo ouvert aux apprenants et aux salariés de l'Aforp.

Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de la valorisation des métiers et des parcours de formation, l'Aforp – Pôle formation UIMM organise un concours photo sur le thème « **Mon métier, ma formation** ».

Cette initiative a pour objectif de mettre en lumière les savoir-faire, les gestes professionnels et les environnements de travail des apprenants formés au sein de nos centres.

À travers leurs clichés, les participants sont invités à illustrer la richesse, la technicité et la passion qui animent leur quotidien en formation. Ce concours constitue une opportunité de promouvoir la diversité des métiers auxquels l'Aforp prépare.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, apprenant ou salarié, de l'Aforp. Les personnes participant au jury en sont exclues.

La participation est gratuite.

L'Aforp se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les photos sont à envoyer par mail, en pièces jointes et sans compression, à l'adresse suivante : com@aforp.fr

L'objet du mail devra présenter l'intitulé suivant : « Nom – prénom du participant – Site de formation -Formation ».

Chaque mail devra comporter obligatoirement les noms, prénom et adresse, ainsi que le numéro de téléphone du participant.

Chaque participant peut présenter au maximum 2 photos. Chaque photo devra être accompagnée d'une phrase de description.

Les 15 photos sélectionnées seront présentées lors d'une exposition qui se tiendra dans les centres AFORP.

Des prix seront remis aux trois lauréats à la fin de l'exposition, les gagnants seront informés par mail et les prix seront à récupérer auprès du Responsable administratif de son centre.

Article 3 : Sélection

Pour sélectionner les 15 photos exposées, les clichés seront soumis à une présélection par un jury souverain composé de membres de l'encadrement de l'Aforp.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel.

Le respect du thème et la vision personnelle de celui-ci (description associée à la photo) par le participant seront aussi pris en compte.

Les 15 photos présélectionnées par le jury seront exposées dans les centres Aforp et soumises au vote des internautes sur la page instagram de l'Aforp.

Les votes seront ouverts du lundi 13 au samedi 18 avril minuit.

La sélection se fera en fonction du nombre de like attribué aux trois photos lauréates. Le nombre de votes permettra de déterminer la première, la deuxième et la troisième place. En cas d'égalité entre plusieurs participants, le jury sera seul juge pour la classification finale.

Article 4 : Conditions techniques

Les caractéristiques techniques minimales demandées pour les photos transmises sont les suivantes :

- La photo transmise devra être de bonne qualité et en haute définition afin de garantir la qualité d'impression pour l'exposition (format 80*100 cm).

Le format des fichiers photos devra être en « .jpeg »

Article 5 : Les prix

1^{er} prix : 100 € en bon d'achat

2^{ème} prix : 80 € en bon d'achat

3^{ème} prix : 60 € en bon d'achat

Les gagnants recevront leur prix par le responsable administratif de leur centre

Aucun envoi ou échange ne sera admis. Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leurs lots en espèces.

L'aforp ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne se présente pas pour récupérer son lot pour une raison indépendante de sa volonté.

L'Aforp décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Le jury peut apporter toute modification au résultat de la délibération au cas où les photos seraient des contrefaçons, des plagiat, non libres de droits, ou trop proches d'un projet déjà publié.

Article 6 : Calendrier

La date limite des envois par mail est fixée au **mercredi 25 mars 2026**, minuit (date et heure de réception du mail faisant foi).

Pour rappel, les photos sont à envoyer à l'adresse suivante : com@aforp.fr

Article 7 : Droits des photos

Par le présent accord, le participant cède à l'Aforp le droit qu'il détient sur son dans le cadre de la promotion des formations et des métiers proposés par l'Aforp.

Le participant au concours cède gratuitement au pôle formation uimm ile de France Aforp dans le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans renouvelables, les droits de diffusion, d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation des photos, pour tout type d'exploitations, sur tout type de supports, et plus généralement à des fins de communication et de documentation. **Les supports visuels** pourront être diffusés sur tous médias connus et inconnus à ce jour, directement par l'Aforp ou l'un de ses partenaires

Au cours de cette durée, aucune exploitation commerciale des photos ne peut être faite par des tiers.

Le participant déclare, être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, et décharge l'Aforp de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété aussi bien matérielle qu'incorporelle des photos.

Les photos mises en ligne sur la page du concours restent la propriété de leurs auteurs. Toute utilisation et/ou reproduction de ces photos sans l'accord préalable de leurs auteurs, quel qu'en soit la forme et la finalité, pourra engager la responsabilité civile et pénale de l'auteur de l'infraction.

La protection des photos créées à l'occasion du concours reste à la charge des auteurs desdites photos.

Article 8 : Responsabilité

L'Aforp décline toute responsabilité quant à l'utilisation des photos dans le cadre dudit concours et sur tout autre support.

Les photos ne devront en **aucun cas présenter de caractères obscènes, vulgaires, pornographiques, violents, dangereux, racistes**, xénophobes, contraires à l'ordre public, susceptibles de nuire à l'épanouissement des mineurs, portant atteinte à la dignité des personnes ou encore faisant l'apologie de tout type de crime.

Les participants assument l'entière responsabilité du contenu de la photo qu'il propose à l'Aforp. Toute photo soumise est sujet à modération par l'Aforp.

L'Aforp ne pourra être tenu responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreurs humaines, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature.

L'Aforp ne serait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau et de la perte de tout type de donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données stockées sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Aforp ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

L'Aforp se réserve le droit d'exclure définitivement du concours toute personne qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du concours.

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'Aforp : www.aforp.fr/règlement-concours
Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par mail à l'adresse com@aforp.fr

Fait à Tremblay en France
le 3 février 2026